



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU**

Secrétariat  
Mairie du Portel  
☎ 03-21-87-73-73

### **COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

#### **PROCES-VERBAL**



N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,  
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,  
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,  
délégués d'Outreau  
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,  
M. Pierre COPPIN, délégués du Portel

**Assistaient à la réunion :**

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel  
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau  
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau  
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

**Etaient excusés :** Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.  
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

**M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.**

**QUORUM exigé : 6**

**QUORUM constaté ce jour : 10**

*La séance est ouverte à 11 heures, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.*



La convocation a été adressée le 1er décembre 2023 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.**

**Procès-verbal ci-joint**

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 31 août 2023.

**2) Budget 2023 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°1. Décision modificative ci-jointe**

Le Comité Intercommunal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2023 du Syndicat Intercommunal.

**3) Exécution du Budget en section d'investissement.**

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, il est demandé au Comité Intercommunal d'autoriser Monsieur le Président à passer toute opération de ce type dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**4) Avenant n°1 au contrat de chauffage.**

Le Comité Intercommunal est invité à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au contrat de chauffage du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau.

**5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.**

Il est proposé au Comité Intercommunal de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes en découlant.

**QUESTIONS DIVERSES**



**N°2023-17 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.**

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- de l'approuver.**

<b>Résultat des votes :</b>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

**N°2023-18 Objet : Budget 2023 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°1.**

La décision modificative n°1 du Budget 2023 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, s'équilibre en dépenses et en recettes à – **115.000 Euros**.

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du Budget 2023 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à – **115.000 Euros**.

**Section d'investissement** - **70.000 Euros**  
**Section de fonctionnement** - **45.000 Euros**

<b>Résultat des votes :</b>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

**N°2023-19 Objet : Exécution du Budget en section d'investissement.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SILPO, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Résultat des votes :</b>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

**N°2023-20 Objet : Avenant n°1 au contrat de chauffage passé auprès de DALKIA.**

Le Comité Intercommunal est invité à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au contrat de chauffage du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau passé auprès de DALKIA.

L'objet de l'avenant est :

✓ D'acter le changement de tarification P1, passage de prix fixe indexé PEG à prix fixe pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2023.

✓ D'acter la mise en application du décret relatif à la redevance P1 CEE par l'ajout d'une redevance séparée P1CEE refacturée à l'identique telle que détaillée dans l'avenant.

- Considérant que le projet d'avenant a été transmis à tous les membres du Comité Intercommunal ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau à signer l'avenant n°1 au marché de chauffage tel que ci-annexé.

<b>Résultat des votes :</b>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

**N°2023-21 Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
- Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.
- Vu l'exposé du Président,
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre syndicat intercommunal,  
*Comité Syndical Intercommunal Le Portel Outreau du 08/12/2023*

- ♦ **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

L'établissement comptant 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail		1,96 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire		
<b>Taux total</b>		<b>2,16 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que le SILPO pourra couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SILPO adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SILPO varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

#### **A cette fin,**

Le Comité Intercommunal autorise le Président ou le Vice-Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

<b>Résultat des votes :</b>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

### N°2023-22    **Objet : Action sociale en faveur du personnel.**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,
- Vu le règlement de l'U.R.S.S.A.F. en matière d'action sociale,
- Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité, reste libre de déterminer le type des actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,
- Compte tenu du contexte économique national,

Le Président du SILPO souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la piscine intercommunale Le Portel Outreau pour les fêtes de fin d'année (Noël), d'un montant de 100 euros maximum.

Il est proposé au Comité Intercommunal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel de la piscine.

Aussi, le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'attribuer des chèques-cadeaux aux agents à l'occasion de l'Arbre de Noël organisé à la mi-décembre au bénéfice des agents de la piscine intercommunale Le Portel Outreau et de leurs familles d'un montant de 100 euros maximum.

<b>Résultat des votes :</b>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

## QUESTIONS DIVERSES

1) *Océane piscine sera fermée à compter du 26 décembre.*

*Travaux à prévoir : - changement des leds sur les bassins sportif et ludique.  
- réfection des joints de fractionnement*

2) *Il va être procédé au changement des distributeurs de boissons et friandises dans le hall. C'est la Société MIAMIX qui désormais assurera cette prestation. Le SILPO percevra une redevance fixée à 15 % du produit des recettes.*

3) *Personnel*

*Un Maître Nageur Sauveteur est actuellement en accident de travail. L'intérim est assuré par un agent BNSSA.*

4) *La partie « bien-être » Sauna et Hammam est réouverte.*

5) *Fréquentation*

*On constate une bonne fréquentation de l'établissement par les scolaires ainsi qu'à l'école de natation (130 inscrits)*

6) *Investissements futurs*

*Il conviendra d'envisager la réfection du parking de l'établissement.*

*A cette occasion, la réalisation d'un plateau surélevé devant l'entrée principale ainsi que l'accès PMR pourront être effectués.*

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET  
DU S.I.L.P.O.**

**COMITE INTERCOMMUNAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
N°2023-17	08/12/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.
N°2023-18	08/12/2023	Budget 2023 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°1
N°2023-19	08/12/2023	Exécution du Budget en section d'investissement
N°2023-20	08/12/2023	Avenant n°1 au contrat de chauffage
N°2023-21	08/12/2023	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
N°2023-22	08/12/2023	Action sociale en faveur du personnel

**ONT SIGNE LE REGISTRE :**

**LE MAIRE  
ET  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. Sébastien CHOCHOIS**, Président du SILPO

**M. André DOUCHET**, Secrétaire de séance